



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Morhange (57)**

N° réception portail : 015602/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023 ainsi que du 08 septembre 2025, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2025 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 24 mars 2026 et déposée par la commune de Morhange (57), relative à la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Morhange (3 347 habitants, INSEE 2022) qui consiste à supprimer l'interdiction de stationnement des caravanes dans la zone urbaine UA, zone à vocation principale d'habitat comportant principalement des constructions anciennes ;

Observant que :

- la présente modification simplifiée modifie le règlement de la zone UA pour permettre la réalisation d'une aire de camping-cars au sein de cette zone UA ;
- la zone urbaine n'est pas concernée par des zonages environnementaux ou des milieux sensibles ;
- le règlement écrit fera prochainement l'objet d'une refonte dans le PLU en cours de révision (le PLU en vigueur datant du 6 février 2006) ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Morhange (57), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Morhange n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Morhange.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, ladite commune rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 5 mai 2026

Le président de la Mission régionale
d'autorité environnementale,
par délégation par intérim,



Yann THIÉBAUT



Monsieur Christian STINCO
Maire
Mairie de Morhange
1 Place Berot
57340 Morhange

Nos Références :
FG/SV/GDO-2026-03-23c

Metz, le 20 mars 2026

COURRIER RECOMMANDÉ AVEC AR

Objet : Modification simplifiée du PLU de la commune de MORHANGE

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite au courriel du 19 mars 2026, par lequel le bureau d'études ECOLOR a transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, pour avis, le dossier relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Morhange.

Après analyse du dossier, qui porte sur un ajustement de nature réglementaire, la CCI de la Moselle constate que les évolutions proposées n'affectent ni les enjeux de développement économique du territoire, ni les conditions d'implantation et d'accueil des entreprises au sein de la commune.

En conséquence, la CCI de la Moselle émet un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Morhange.

Vous souhaitant prompt réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Fabrice GENTER
Président



Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Mairie de Morhange
Monsieur Le Maire
1, place Bérot
57340 MORHANGE

Freyming-Merlebach, le 30 mars 2026

Objet :

Modification simplifiée du PLU – Avis sur le projet.

Monsieur le Maire,

Le 19 mars 2026, j'ai réceptionné, pour avis, le projet de Modification simplifiée du PLU de votre commune, engagée par Arrêté du 09 janvier 2026.

En matière de compatibilité avec le SCoT en vigueur, ce projet n'appelle de ma part, aucune observation particulière.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président,
Jean-Bernard MARTIN



Adresse postale :

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - Hôtel Communautaire Reumaux - 2 rue de Savoie - BP 80146 - 57800 Freyming-Merlebach
tél : 03 87 00 21 50 - fax : 03 87 00 21 64 - mail : scot@cc-freyming-merlebach.fr

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH-079.03/2026
Objet : Modification simplifiée PLU
Commune : MORHANGE
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr



MAIRIE
MONSIEUR LE MAIRE/CHRISTIAN STINCO
1 PLACE BEROT
57340 MORHANGE

Metz, le 25 mars 2026

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 19 mars dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification simplifiée de son PLU et je vous en remercie.

La procédure a pour objectif de supprimer les dispositions réglementaires relatives aux interdictions de stationnement de caravanes en zone UA. Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 153-40 et suivant du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT



Stéphane ERMANN



DPATE/DAAT/BAFU
Affaire suivie par :
Fanny BECKER
☎ 03 87 34 76 13
N/Réf. : AF/FB/26075
Objet : avis CD57 sur la modification
du PLU

Monsieur Christian STINCO
Maire de MORHANGE
Place Bérot
57340 MORHANGE

Metz, le - 8 AVR. 2026

Monsieur le Maire,

Par courriel du 19 mars 2026, vous m'avez notifié pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MORHANGE.

Ce dossier n'appelle aucune remarque du Département de la Moselle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département


Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- Monsieur David SUCK, Vice-Président du Département
- Madame Magaly TONIN, Présidente de la 4^{ème} Commission
- Monsieur Constant KIEFFER, Président de la Commission de Territoire de Forbach – Saint-Avold
- Madame Laurence BORYSIK, Conseillère Départementale
- Monsieur Pierre-Jean DIDOT, Conseiller Départemental